

Annexe règlement intérieur
« Mise en place d'un protocole sanitaire »
pour les activités de formation

Dans le contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de Covid-19 et dans le cadre de ses activités de formation, l'UFOLEP IDF a mis en place un protocole expliquant les mesures prises pour la protection de tous. Celles-ci pourront faire l'objet de modification au regard des évolutions réglementaires éventuelles à venir. Des affichages précisent les gestes barrières et mesure de protection dans notre établissement.

1. Principe général : Le respect des gestes barrières

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydroalcoolique ;
Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre cinquante entre deux personnes.
- Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties ou lorsque son port est obligatoire.

2. Conduite à tenir en cas de symptômes (toux, fièvre) qui font penser au COVID-19 :

- Informer le ou la formatrice ou la responsable de formation
- Porter un masque,
- Regagner votre domicile, éviter les contacts, et appeler votre médecin.
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, ne pas hésiter à appeler le SAMU- Centre 15.

3. Référent covid : la personne ressource

Un référent Covid est nommé en la personne de :

Julia LAMBERT – jlambert@ufolep-idf.org
07 56 83 81 69

4. Les locaux : consignes et règles

Dans les locaux communs :

- la mise à disposition de gel ou solution hydroalcoolique
- le port du masque obligatoire dans les locaux communs et lors des déplacements dans l'enceinte de l'établissement
- la désinfection régulière des locaux et du matériel pédagogique
- gestion des flux : un sens de circulation peut être formalisé par un fléchage au sol

Dans les locaux de formation :

- 1 mètre 50 de distance ou plus entre 2 stagiaires,
- S'installer si possible toujours à côté de la même personne (favoriser la remontée des éventuelles personnes contacts)
- la mise à disposition de gel ou solution hydroalcoolique
- la mise à disposition de masque chirurgicaux
- **De privilégier l'ouverture des portes si la sécurité est respectée (règles incendie & sécurité)**
- **La désinfection des locaux (désinfection des tables, poignées de porte, matériel pédagogique...)**
- **L'aération des espaces locaux si possible (2 fois par jour pendant 15 mn)**

Les matériels :

- Chaque apprenant est tenu d'apporter un masque en tissu catégorie 1 ou chirurgical
- Chaque apprenant a son propre matériel (stylos, feutres, livres, matériel et tenue de sport...) et ne peut le prêter à quiconque – sauf désinfection avec un produit virucide

5. Procédure de gestion des cas de personnes symptomatiques

- En cas de symptômes de la maladie covid-19, vous devez obligatoirement prévenir la référente covid.

6. Sanctions en cas de non-respect de l'annexe

Dans cette annexe, sont définies les dispositions particulières mises en œuvre à l'attention des stagiaires pour prévenir de toute contamination. Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à de la formation selon la procédure disciplinaire prévu au règlement intérieur de la formation.